

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023

N° de délibération : 31/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 18 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le soir-même.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 4 VOTANTS : 8
DATE DE LA CONVOCATION	18/12/2023
VOTE	POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Claude BALAND, Christophe FRAGNY, Guy GRAFEUILLE et Eric GUYOT

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Claude BALAND
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Eric GUYOT
François GAUTHERON a donné pouvoir à Guy GRAFEUILLE
Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Christophe FRAGNY

Monsieur Guy GRAFEUILLE est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation d'un règlement d'intervention
« pack accueil pour les internes et externes en médecine »**

VU les articles L 1511-8, D 1511-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique,
VU l'article 151 ter du Code Général des Impôts,
VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
VU la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes approuvée par arrêté du 22 septembre 2011,

Le Pays Val de Loire Nivernais, aux côtés des autres collectivités (Région, Département, intercommunalités, communes), accompagné par l'ARS et les représentants des professionnels de santé, œuvre pour améliorer l'attractivité médicale du territoire. De nombreuses actions ont été engagées en ce sens, notamment :

- ✓ Financement d'infrastructures de santé permettant l'exercice coordonné
- ✓ Mise en place de centres santé avec salariat de professionnels de santé
- ✓ Appel à des cabinets de recrutement pour installer des médecins
- ✓ Mise en place d'une cellule d'accueil pour favoriser l'installation de médecins
- ✓ Organisation de sessions de découverte du territoire et de ses opportunités (week-end des internes, soirées thématiques...)
- ✓ Participation à des salons de professionnels de santé pour prospecter de potentielles futures installations
- ✓ Mise en place de bourses pour les étudiants en médecine en contrepartie d'une installation sur le territoire

Ces mesures permettent de contrebalancer la déprise démographique médicale qui touche le territoire comme la plupart du reste de la France.

Il est proposé d'y ajouter une nouvelle action : la mise en place d'un pack accueil pour les internes et externes en médecine. En effet, le Pays Val de Loire Nivernais, par sa localisation excentrée par rapport aux facultés de médecine, engendre des frais supplémentaires pour les internes et externes qui choisissent d'y exercer leur stage : frais de déplacement, nécessité d'un logement supplémentaire... Ce sont autant de facteurs qui peuvent rendre le territoire moins attractif par rapport à d'autres au moment des choix de stage.

Il s'agit donc de mettre en place une bourse permettant de faire face à ces dépenses supplémentaires, au travers d'un règlement d'intervention (*cf annexe*).

Ce dispositif de « pack accueil » a vocation à comprendre également les actions déjà mises en place et les initiatives que les communes et EPCI pourraient prendre pour faciliter la participation des internes et externes à la vie socio-culturelle et sportive.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve la mise en place d'un « pack accueil internes et externes » sur le Pays ;**
- **approuve le règlement d'intervention afférent ;**
- **délègue au Bureau du Pays l'attribution des bourses aux internes et externes ;**
- **autorise le Président à signer tout document afférent à cette demande.**

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 22 décembre 2023**